

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N°86 CONCERNANT LAGARDERE SCA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

LAGARDERE SCA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 13 et 27 : Politique de rémunération**

Analyse

Les politiques de rémunération de la Gérance et du DGD, présentées au vote des actionnaires, intègrent l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation des fonctions des intéressés, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- RESOLUTION 35 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 36 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 36 permet de répondre à des demandes additionnelles de participation aux augmentations de capital qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTIONS 42 et 43 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,4% et 1,2% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ces résolutions ne sont pas conformes aux recommandations de l'AFG.

. Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD/rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices...

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de LAGARDERE SCA

Dans l'hypothèse où les résolutions agréées par le conseil seraient acceptées, le conseil de LAGARDERE SCA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 55,5% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud Lagardère	PDG	Non libre d'intérêts	N.A	M	60	FR	Nouveau	2025	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud de Puyfontaine	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.A	M	57	FR	Nouveau	2025	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Fatima Fikree	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.A	F	29	QA	Nouveau	2025	0	1			
	Noëlle Genaivre	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	N.A	F	-	FR	1	2024	0	1			
	Pascal Jouen	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	N.A	M	-	FR	Nouveau	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph Oughourlian	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.A	M	49	FR	Nouveau	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie Banet		Libre d'intérêts	N.A	F	55	FR	Nouveau	2025	0	4			
<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie Bernis		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	1	2025	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Laura Carrere		Libre d'intérêts	N.A	F	44	FR	Nouveau	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Morali		Libre d'intérêts	N.A	F	62	FR	Nouveau	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Sarkozy		Libre d'intérêts	89%	M	66	FR	1	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre Leroy	Censeur												

2. Spécificités

- LAGARDERE SCA a la forme d'une société en commandite par actions
- Les statuts de la société LAGARDERE SCA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- Un censeur rémunéré siège au conseil sans justification particulière.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laure DELAHOUSSE